

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ACHETEUR :

Commune de Tournefeuille
Place de la Mairie
31170 TOURNEFEUILLE
Téléphone : 05.62.13.21.21 Télécopie : 05.62.13.21.00
Adresse Internet : www.mairie-tournefeuille.fr

Représentant du Pouvoir Adjudicateur : Mr Fouchier Dominique, Maire de Tournefeuille

OBJET DE L'ACCORD-CADRE: Travaux de « Plomberie / Chauffage » pour les bâtiments de la ville de Tournefeuille 31170
CPV : 45330000-9, 45331000-6

LIEU D'EXÉCUTION ET DE LIVRAISON : commune de Tournefeuille, 31170

TYPE DE PROCEDURE : Accord-cadre à bons de commande, avec minimum et maximum en quantité, à procédure adaptée des articles 27, 78, 79 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, déterminant toutes les stipulations contractuelles, qui s'exécute au fur et à mesure par l'émission de bons de commande, mono attributaire.

Les prestations homogènes permettant des conditions économiques avantageuses, et des difficultés de suivi d'exécution par les services municipaux, justifiant le non allotissement de l'accord-cadre.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES :

Travaux de « Plomberie / Chauffage » sur les bâtiments de la Ville de Tournefeuille 31170
Patrimoine de la Ville de Tournefeuille : 100 bâtiments avec 80 000 m² de surface de plancher.

Montant maximum annuel: 20 000 € HT

DELAI D'EXÉCUTION OU DUREE DE L'ACCORD-CADRE: 4 ans à compter de sa notification

Date prévisionnelle du début des prestations : Décembre 2018

CONDITIONS RELATIVES A L'ACCORD-CADRE :

Modalité de financement : Budget communal

Paielement : par mandat administratif à 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement

Facturation par service utilisateur adressée au Service Finances, Mairie de Tournefeuille, Place de la Mairie, BP 80104, 31170 TOURNEFEUILLE en un exemplaire original ou par Chorus pro.

JUSTIFICATIFS A PRODUIRE :

Déclarations, certificats et attestations prévus aux articles 44, 48 et suivants du Décret 2016-360 du 25 mars 2016. (**DC1, DC2, DC6, NOTI 2**)

Formulaires téléchargeable sur le site internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi à l'adresse suivante : www.economie.gouv.fr

Attestation sur l'honneur, datée et signée, attestant que le candidat a satisfait aux **obligations fiscales et sociales ou NOTI 2**

Extrait **K-bis**

N° d'immatriculation au registre du commerce ou des sociétés ou équivalent

Déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir et n'est pas en redressement judiciaire sinon copie du jugement

La lettre de candidature modèle et La déclaration du candidat **DC1 et DC2**

Un **relevé d'identité bancaire complet**

Attestation justifiant que le candidat est titulaire d'une **assurance** garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations et assurance **professionnelle**.

Attestation relative au **travail illégal** et à la non condamnation pour infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L341-6, L125-3 L143-3 et L.620-3 du code du travail, et relative au respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L 323-I du code du travail **ou DC 6**

Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat.

Un **mémoire technique** indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

- les **moyens** tant humains que matériels qui seront mis en œuvre pour assurer les prestations,
-les fiches techniques des matériels proposés, l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature, méthodologie d'intervention

-les **références** de prestations **similaires** exécutées au cours des trois dernières années en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé...

Visite des sites possibles. L'accès aux sites sera organisé sur rendez-vous avec les Services Techniques de la Ville de Tournefeuille Tel: 05 61 15 93 80. E-mail : romain.granier@mairie-tournefeuille.fr

Les soumissionnaires peuvent également produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre, notamment les fonctionnalités non prévues dans le dossier de consultation, et qui pourraient contribuer à améliorer le service de base initialement demandé.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION :

1. Coût de la main d'œuvre : pondération 50

Répartition de la main d'œuvre dans les interventions :

Intervention d'urgence	10 %
Intervention Journée	40 %
Intervention Semaine	40%
Intervention Mois	10%

2. Coût des fournitures : pondération 30
3. Forfait déplacement pondération 10
4. Délai pour fournir un devis suite à une demande : pondération 5
5. Délai pour démarrer les travaux suite à la validation du devis : pondération 5

A l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec 3 entreprises les mieux disantes selon les critères d'attribution, mais se réserve également la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sans négociation

ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE DEMANDÉS:

Mairie de Tournefeuille – services techniques – 4 rue Colbert – Tournefeuille

Tel : 05 61 15 93 80 - Fax: 05 61 15 93 81

Contact :

M. **GRANIER** Romain – Responsable du Service Environnement Tel : 05.61.15.98.44

M. **SAUREL** Jean-Michel – Responsable du Service Bâtiment Tel : 05.61.15.93.42

e-mail : romain.granier@mairie-tournefeuille.fr

ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉES :

Les offres seront obligatoirement dématérialisées sur www.achatpublic.com

ACCORD-CADRE N° : 2018-78 TECH M42

DATE DE DIFFUSION DE L'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE : 18 décembre 2018

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 21 janvier 2019 à 16h00

DUREE DE VALIDITÉ DES OFFRES : 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Numéro du Marché : 2018 – 78 TECH M42

Accord-cadre de travaux de plomberie et chauffage pour les bâtiments de la ville de Tournefeuille

ACTE D'ENGAGEMENT

Marché de travaux, en procédure adaptée, passé en vertu de l'article 27 du Décret
du 25 mars 2016

Le présent document vaut acte d'engagement

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 21 janvier 2019 à 16 H

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DES PARTIES CONTRACTANTES

ARTICLE 1-1 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE

1-1-1 / Pouvoir Adjudicateur

Mairie TOURNEFEUILLE
Place de la Mairie
31170 TOURNEFEUILLE
Téléphone : 05.62.13.21.21
Télécopie : 05.62.13.21.00
Adresse Internet : www.mairie-tournefeuille.fr

1-1-2 / Représentant du pouvoir adjudicateur

Le représentant du pouvoir adjudicateur est Monsieur Le Maire de Tournefeuille autorisé à signer le marché en application de la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2015.
Imputation budgétaire : Budget communal

1-1-3 / Désignation du Comptable assignataire des paiements

Monsieur le Trésorier Payeur Général de Cugnaux, 46 place de l'église, 31270 Cugnaux.
(05.62.20.77.77)

ARTICLE 1-2 : IDENTIFICATION DU TITULAIRE DU MARCHE OU ACCORD-CADRE

Monsieur agissant au nom et pour le compte de l'entreprise

.....

Dont le siège social est domicilié à:

...

.....

N° téléphonique : N° télécopie :

Courriel : @

Numéro d'identité de l'établissement (**SIRET**) :

Code d'activité économique principale (APE) :

agissant pour mon propre compte ;

agissant pour le compte de la société (indiquer le nom et l'adresse)

.....

.....

agissant en tant que mandataire :

du groupement solidaire du groupement conjoint
pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature du

.....

Après avoir pris connaissance de l'appel public à la concurrence en date du 18 décembre 2018,

Ayant pour objet un accord cadre de Travaux de « Plomberie / Chauffage » pour les bâtiments de la ville de Tournefeuille 31170,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du Dossier de Consultation et des documents qui y sont mentionnés,

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant les procédures adaptées de marché public adoptées par la Commune de Tournefeuille par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2018,

Après avoir produit toutes attestations prévues aux articles 44, 48 et suivants du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et les documents demandés,

1. Je m'engage, sans réserve, conformément aux clauses, prescriptions et conditions des documents visés ci-dessus, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations objet du présent accord-cadre et marchés subséquents aux conditions ci-après définies, qui constituent l'offre de la société pour le compte de qui j'interviens.

2. Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (rayer les mentions inutiles)

3. Je m'engage à fournir les attestations justifiant que je suis titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

4. Je certifie que le travail relatif à l'exécution de ces prestations sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3, L143-5 ET L620-3 du Code du Travail et respectant l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.323-I du code du travail

5. J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre ou du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Nous nous engageons pour l'ensemble de l'accord-cadre et des marchés subséquents conclus sur son fondement.

L'offre ainsi présenté ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par l'avis public d'appel à la concurrence.

Nous nous engageons pour l'ensemble du marché ou accord-cadre.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre porte sur les travaux de « plomberie / chauffage » sur les différents bâtiments de la Ville de Tournefeuille.

CPV : 45330000-9, 45331000-6

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

ARTICLE 3 –1 FORME DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre est passé selon une procédure adaptée en application des articles 27, 78, 79 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le présent accord-cadre, déterminant toutes les stipulations contractuelles, s'exécute au fur et à mesure par l'émission de bons de commande, dans les conditions fixées aux articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360, avec montant maximum annuel, mono attributaire

Montant annuel maximum : 20 000 € HT

Aucune pénalité ne sera due en cas de non émission de bons de commande, à l'issue d'une première période d'exécution de l'accord-cadre d'une durée de douze mois.

Les prestations homogènes permettant des conditions économiques avantageuses, et des difficultés de suivi d'exécution par les services municipaux, justifiant le non allotissement de l'accord-cadre.

ARTICLE 3 –2 DUREE DE L' ACCORD-CADRE

Cet accord-cadre sera conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa notification

Il pourra être dénoncé expressément à chaque date anniversaire, par courrier un mois avant la fin du délai contractuel.

Le délai d'exécution courra à compter de la date de l'émission du bon de commande.

ARTICLE 3 –3 PIECES CONTRACTUELLES DE L' ACCORD-CADRE

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes :

- Le présent accord-cadre valant acte d'engagement et ses annexes
- La proposition financière du fournisseur portant sur les termes définis dans le présent accord-cadre,
- Le mémoire technique du candidat et les fiches techniques, certificats, agréments, labels joints ainsi que La déclaration des moyens mis en œuvre pour assurer la prestation
- Les spécifications techniques approuvées par arrêtés ministériels, applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. arrêté du 19 janvier 2009 ECEM0816423A).

Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le titulaire, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives de l'accord-cadre est réputée non écrite

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sans négociation.

Par le fait même d'avoir fait acte de candidature, le soumissionnaire reconnaît notamment :

- S'être assuré des conditions générales d'exécution et de livraison des fournitures tant du point légal, administratif que physique. Toute carence, erreur ou omission du Titulaire dans l'obtention de ces renseignements ne pourra qu'engager sa responsabilité totale et entière et demeure à sa charge.

- avoir établi sous sa responsabilité les prix unitaires qui ne pourront en aucun cas être remis en cause, ni faire l'objet de modification ou de réclamation de quelque nature que ce soit

- avoir pris connaissance de tous les documents de l'Appel d'Offre et avoir inclus dans les prix unitaires établis sous son entière responsabilité, toutes sujétions inhérentes à l'appréciation de la nature des difficultés, au site et à l'exécution des prestations.

Lors de la remise de sa proposition, l'entrepreneur est supposé avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux et ne pourra se prémunir d'oublis ou omissions pour l'achèvement complet des prestations décrites dans le présent document.

Les obligations qui s'imposent au titulaire sont celles prévues par les lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main d'œuvre est employée. Il doit donc être en conformité avec le code du travail français. Le titulaire avise ses sous-traitants de ce que les obligations et dispositions considérées leur sont applicables et reste responsable du respect de celles-ci.

Les travaux faisant l'objet du présent marché sont à exécuter dans des lieux où des mesures de sécurité s'appliquent.

Par dérogation à l'article 4.2 du CCAG/FCS, l'exemplaire unique réservé au nantissement ne sera délivré que sur demande du titulaire du marché ou accord-cadre.

ARTICLE 4 –MONTANT DE L’ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre à bons de commande comprend un lot unique avec montants maximum annuel pour travaux divers de « plomberie / chauffage ».

Les prix du bordereau des prix unitaires sont révisables 1 fois par an.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales, ou autres.

Seule une augmentation de la masse des travaux demandée expressément par le maître d’ouvrage donnera droit à une augmentation du forfait.

Le tableau valant bordereau de prix ci-dessous est à renseigner :

Désignation	Unités	Prix HT
Frais de fourniture	% sur facture du fournisseur	
Intervention d’urgence	heure	
Intervention Journée	heure	
Intervention Semaine	heure	
Intervention Mois	heure	
Déplacement	forfait	

Les prestations faisant objet du présent marché seront réglées par application des prix unitaires dont le libellé est donné ci-dessus aux prestations réellement exécutées.

Les entreprises devront s’entourer de tous les renseignements nécessaires et utiles et, en conséquence, s’engagent à n’élever aucune réclamation sur l’insuffisance des documents mis à leur disposition pour l’établissement de leurs prix. En conséquence, il est expressément convenu que les entreprises devront l’intégralité des fournitures et travaux nécessaires, conformément aux prescriptions du marché, aux règles de l’art, sans aucun vice ou malfaçon.

REVISION DES PRIX

Les prix du bordereau et du catalogue présenté seront révisables une fois par an.

Les prix sont révisables dans les conditions définies ci-dessous.

1° La révision ne sera possible qu’une seule fois, à l’occasion de chaque date anniversaire de l’accord-cadre.

2° La révision sera demandée expressément par le prestataire.

3° La demande de révision du prestataire devra être motivé et chiffrée.

4° La décision d’acceptation ou de refus de la révision proposée appartient au pouvoir adjudicateur qui doit en informer le prestataire dans les trente jours par tous moyens.

5° Le prestataire devra obligatoirement faire apparaître les calculs de la révision dans ses factures

Le prix ainsi révisé reste invariable pendant toute la période d’exécution des prestations et constitue le **prix de règlement** forfaitaire pour la période d’exécution suivante.

Dans ce cas, **la clause limitative dite « de sauvegarde » suivante s'applique** : l'administration se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée de l'accord-cadre à la date d'application de la nouvelle référence lorsque l'augmentation de cette référence est supérieure à 3,00%.

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de décembre 2018, ce mois est appelé « mois zéro ».

Le coefficient Cn à appliquer pour la révision de prix est donné par la formule :

$$Cn = In / Io$$

Dans laquelle Io et In sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n (correspondant au mois du dernier indice connu à la date de demande de révision)

L'indice de référence I pour la révision annuelle, publié à l'INSEE est l'indice :

- **BT 38 : Plomberie sanitaire (y compris appareils)**

ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS, ET MODALITES D'EXECUTION

Le présent accord-cadre porte sur la réalisation de Travaux divers de « plomberie / chauffage » sur les bâtiments de la Ville de Tournefeuille (environ 100 bâtiments et 80 000 m2 de plancher).

- **Frais de fourniture :**

L'entreprise devra indiquer un pourcentage sur la fourniture mise en œuvre. Ce pourcentage interviendra sur le prix d'achat réel des fournitures par le prestataire à son fournisseur.

Pourcentage appliqué :	%
------------------------	---

Le justificatif du prix d'achat émanant du fournisseur (soit la copie de la facture du fournisseur) pourra être exigé par le pouvoir adjudicateur sur simple demande écrite ou sur contrôle chez le prestataire.

Il devra être transmis au représentant du pouvoir adjudicateur dans les cinq jours maximums.

- **Interventions :**

L'entreprise devra indiquer le **taux horaire** selon le type d'intervention :

- Urgence (intervention sous _____ heures, nombre à préciser par le candidat, préconisation 2 heures) : _____
- Journée (intervention sous 24 heures) : _____
- Semaine (intervention sous 1 semaine par rapport à la date de la demande) : _____
- Mois (intervention dans le mois qui suit la date de la demande) : _____
- Délai pour remettre un devis suite à compter de la date d'une demande : _____
- Délai pour démarrer les travaux à compter de la date de validation du devis : _____

Ces délais sont garantis par le candidat et deviennent élément contractuel de l'offre.

- **Déplacements :**

L'entreprise indiquera le coût du déplacement forfaitaire pour chaque intervention de travaux ou dépannage.

Le choix de retenir une ou plusieurs variantes libres reste à la libre appréciation de la personne publique et figure dans la lettre adressée au titulaire lors de la notification.

La bonne exécution des prestations dépend essentiellement de la personne titulaire du marché. En cas d'impossibilité de remplir cette mission, le dit titulaire devra en aviser immédiatement la personne responsable du marché et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise.

Il est expressément convenu que les entreprises devront l'intégralité des fournitures et travaux nécessaires, conformément aux prescriptions du marché, aux règles de l'art, sans aucun vice ou malfaçon.

Chaque titulaire est responsable de la **propreté** sur l'ensemble du chantier.

Les entreprises devront évacuer tous les déchets, gravois, etc. au fur et à mesure de leur intervention, quelle que soit leur origine. Après chaque intervention en un lieu donné, elles devront laisser l'emplacement propre et libre de tous déchets sous peine d'application de la pénalité prévue à l'article 5.

L'ensemble du chantier et tous les emplacements où les entreprises auront été autorisées à circuler ou à déposer leurs matériaux, seront nettoyés journallement. Les titulaires devront exécuter en complément des nettoyages prévus ci-dessus, tous ceux demandés par le représentant du Maître d'Ouvrage et à quelque moment que ce soit. Les entreprises seront tenues pour responsables de la propreté du chantier ainsi que de l'enlèvement de leurs gravois y compris droit de décharge jusqu'à la fin de leur intervention. Les dépenses correspondantes seront dans le montant de leur offre de prix.

L'entrepreneur prendra toutes les précautions utiles (filets, bâches ...) pour la conservation des biens du maître d'ouvrage et aura à sa charge la réparation de biens endommagés.

- **Pénalités**

En cas de retard ou défaut d'exécution ou malfaçon, dans l'exécution des travaux, pour laquelle le délai d'exécution ci-dessus mentionné est garanti par le titulaire ou une date limite a été fixé dans le bon de commande, il pourra être appliqué **une pénalité journalière** cinquante euros sur simple décision du pouvoir adjudicateur.

Ces pénalités seront directement déductibles du montant de la facture qui suivra le constat des cas précités ou pourront faire l'objet de l'émission d'un titre de recette.

Le titulaire demeure tenu de réparer les imperfections. Le constat dressé conjointement avec le représentant du Maître d'Ouvrage est rédigé sous réserve de leur réparation, avec l'indication d'une date limite d'exécution. Passé ce délai, des pénalités à raison de **cinquante euros (50 euros) par jour** calendaire de retard sont appliquées. Si le montant de ces pénalités ne peut être précompté, il donnera lieu à l'émission d'un titre de recette.

La décision du pouvoir adjudicateur est sans appel.

Les rendez-vous de chantier seront à l'initiative du maître d'œuvre. L'entrepreneur dûment convoqué devra être présent à l'heure du rendez-vous. Une absence ou un retard de plus d'une heure au rendez-vous chantier exposera l'entrepreneur à une réfaction de son marché de 50 € par absence.

Les délais d'exécution impartis englobent le repliement d'installations de chantier et la remise en état des lieux. Tout retard est sanctionné par l'application des pénalités de retard.

- **Modifications en cours d'exécution**

Pendant l'exécution de l'accord-cadre, le représentant du pouvoir adjudicateur peut prescrire au titulaire, en conservant l'objet de l'accord-cadre, des modifications, relatives aux prestations (en nature ou en nombre) ou accepter les modifications qui lui seraient proposées par le titulaire dans la limite des maxima annuels.

Pour l'exécution du présent accord-cadre, le titulaire doit se conformer aux documents techniques de base en vigueur, dont notamment les certifications et les normes françaises homologuées ou les normes européennes transposées par l'AFNOR en normes françaises homologuées, ou normes équivalentes.

La bonne exécution des prestations dépend essentiellement de la personne titulaire du marché. En cas d'impossibilité de remplir cette mission, le dit titulaire devra en aviser immédiatement la personne responsable du marché et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise.

Le choix de retenir une ou plusieurs variantes libres reste à la libre appréciation de la personne publique et figure dans la lettre adressée au titulaire lors de la notification.

ARTICLE 6 – MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

Les factures afférentes au présent accord-cadre et marchés conclus sur son fondement, seront établies par bons de commande, en un original, ou transmises par CHORUS PRO et seront rémunérées après vérification par le représentant du pouvoir adjudicateur, par mandat administratif dans un délai de 30 jours maximum à compter de sa date de réception.

La commande donne lieu à un paiement après service fait. La facture sera adressée à :

Mairie de TOURNEFEUILLE
Service Financier
Place de la Mairie – BP 80104
31170 TOURNEFEUILLE
comptabilité@mairie-tournefeuille.fr

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures (correspondantes aux commandes soldées pour l'année en cours) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 5 décembre de chaque année du marché ou accord-cadre. (Ces délais seront identiques pour les périodes de d'exécution suivantes).

Outre les mentions légales, la facture devra indiquer :

- La référence du **marché** ou accord-cadre (n° et objet du marché ou accord-cadre)
- Le **nom**, la dénomination sociale, les coordonnées
- le n° **SIRET** du créancier
- Le **n° du bon de commande** ou ordre de service
- Le **numéro d'engagement**
- La **date** et le lieu d'exécution
- Le service municipal ayant bénéficié de l'approvisionnement
- Le **montant HT** de la prestation fournie, le taux et le montant de la TVA et le **montant total TTC** de la facture à régler.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre du marché, ou accord-cadre, en faisant porter au crédit du compte du prestataire dont les coordonnées bancaires sont :

- Titulaire du compte :
- Etablissement :
- Agence :
- Adresse :
- N° du compte :Clé :
- Code banque :
- IBAN :
- BIC :

→ Joindre **impérativement** un RIP ou RIB **complet**.

Comptable assignataire des paiements :

Monsieur le Trésorier Payeur Général de Cugnaux – 46 place de l'église, 31270 Cugnaux.
(05.62.20.77.77)

Bénéfice de l'avance forfaitaire :

Le titulaire ne bénéficie pas de l'avance forfaitaire
La durée de validité des offres est de 90 Jours.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE L'ACCORD-CADRE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre dans les conditions et selon les modalités prévues au chapitre VI du CCAG FCS sauf dispositions contraires du présent document.

Pour tout renseignement et en cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. Courriel greffe.ta-toulouse@juradm.fr (SIRET : 173 100 058 00010).

Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché ou accord-cadre.

En cas d'infraction aux clauses contractuelles, le représentant du pouvoir adjudicateur peut résilier le présent accord-cadre sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

Dans le cas où l'exécution des prestations serait fréquemment perturbée (retard, anomalie, litiges...), la Commune de TOURNEFEUILLE se réserve le droit de résilier le présent accord-cadre sans indemnité pour le titulaire à laquelle il pourrait prétendre en raison du préjudice subi.

Dans ce cas, le titulaire ne pourra exiger que le paiement des sommes restant effectivement dues jusqu'à la date de résiliation

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché ou accord-cadre qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENT DU TITULAIRE ET SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE

Je, soussigné (Nom du signataire), sous peine de résiliation de l'accord-cadre, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent accord et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer, ***Je m'engage*** à exécuter les prestations, objet du présent accord-cadre, conformément aux clauses et conditions du présent document et de ses annexes.

FAIT A LE

LE CANDIDAT,
(Représentant habilité pour signer le marché)

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DE L’OFFRE

Le représentant du pouvoir adjudicateur est Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire de la commune de Tournefeuille.

La présente offre est acceptée par le représentant du pouvoir adjudicateur pour valoir acte d’engagement pour un montant maximum annuel de 20 000.00 € H.T.

A Tournefeuille, le

Le Maire,

Dominique Fouchier